



Monsieur Georges-François LECLERC
Préfet de la Seine Saint-Denis
1, Esplanade Jean-Moulin
93007 Bobigny Cedex

Paris, le 30 OCT. 2020

N/Réf. : 2020-0050 (Envoi R/AR)

Objet : **Projet du Campus Hospitalo-Universitaire Grand Paris Nord**

PJ : Déclaration d'intention

Monsieur le Préfet,

En application des articles L 121.18 et R.121.25 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint, pour affichage dans vos locaux et publication sur le site internet de la Préfecture, la déclaration d'intention que le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), tutelle des maîtres d'ouvrage Université de Paris et du CROUS de Paris, et l'Assistance Publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) maître d'ouvrage, agissant tous deux, en leur qualité, publient pour la réalisation du campus hospitalo-universitaire « Grand Paris Nord » (CHUGPN) à Saint-Ouen-sur-Seine, pour lequel une mise en compatibilité du PLUI de Plaine Commune est nécessaire, et qui s'inscrit dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Ladite déclaration d'intention comporte les mentions requises aux 1° à 6° du I de l'article L. 121-18 du Code de l'environnement, et doit permettre au public d'exercer son droit d'initiative auprès de vous, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication, quant à l'organisation éventuelle d'une concertation préalable conformément aux articles L. 121-16 et 121-16-1 du Code de l'environnement.

Les modalités de publication électronique et d'affichage physique sont précisées dans la déclaration.

Nous n'envisageons pas de modalités particulières de concertation portant spécifiquement sur la mise en compatibilité du PLUI de Plaine Commune, la concertation relative au projet CHUGPN dans son ensemble en tenant lieu utilement. Le projet a fait l'objet de concertations préalables, d'une part, dans le cadre des dispositions prévues par le code de l'environnement (L 121-1 et suivants) tenues avec les garants de la Commission Nationale de Débat Public du 10 décembre 2018 au 10 février 2019 et, d'autre part, par la mise à disposition du dossier de Projet d'Intérêt Général du 12 avril au 12 mai 2019.



Ces concertations sont désormais achevées et leurs bilans sont disponibles sur le site <http://campus-hopital-grandparis-nord.fr/>.

Conformément au IV de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, vous avez à votre disposition un délai d'un mois pour formuler une demande d'éléments complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos considérations distinguées.

Anne-Sophie Barthez

Directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle (MESRI)

Martin Hirsch

Directeur général de l'Assistance publique-
Hôpitaux de Paris